

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 27 octobre 2025

Date de la convocation: 06/10/2025

Membres en exercice : 14

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 8

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphannie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 10

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel ESTEVE

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_027_2025 - Objet : Redevance pour le nettoyage de dépôts sauvages d'ordures

Plusieurs dépôts sauvages d'ordures ménagères ont été découverts et ont dû être nettoyés par les services municipaux.

Pour information, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié l'article L 541-46 du Code de l'environnement. Les sections I-4 et VIII de cet article permettent au Procureur de la République d'infliger une amende forfaitaire de 1500 € aux personnes ayant jetés des ordures ménagères ailleurs qu'à la déchetterie ou dans les bacs prévus à cet effet pour la collecte des ordures ménagères.

Cette situation est inacceptable car elle contribue à dégrader l'environnement et porte atteinte à l'image de la collectivité.

En outre, le nettoyage des sites pollués engendre des frais pour la commune.

C'est pourquoi, en complément de l'amende forfaitaire susceptible d'être infligée aux contrevenants quand ils sont identifiés, il est proposé d'arrêter le montant d'une redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures.

Le montant proposé est de 500 €, pouvant être calculé en fonction des frais réellement engagés lorsqu'ils sont supérieurs au montant du forfait (c'est nécessairement le cas en cas de pollutions particulières notamment lorsqu'il s'agit d'amiante ou de produits toxiques).

L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui, comme en matière de consignation, sera suivi d'un titre de perception. L'amende sera perçue par le comptable public au travers de l'émission par le maire d'un titre de paiement (compte budgétaire 7601 redevance d'enlèvement des ordures et des déchets).

Parallèlement à cette procédure des sanctions pénales peuvent être engagées. A cet égard tout dépôt justifiant la mise en œuvre de l'article L. 541-3 du code l'environnement doit parallèlement faire l'objet d'un PV de constatation de la commission du délit prévu par l'article L. 541-46 du Code de l'environnement. En effet, les poursuites pénales sont indépendantes des poursuites administratives. Si le dépôt est constitué sur une propriété privée, l'accord du propriétaire du terrain est nécessaire pour y accéder et sa présence requise

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

009-210901039-DE_027_2025-DE

A G E D I

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

Le Conseil Municipal, après doit délibérer, décide d'arrêter le montant de la redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à 500 €. Ce montant pourra être calculé en fonction des frais réellement engagés lorsqu'ils seront supérieurs au montant du forfait de base.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 28/10/2025
et de la transmission en préfecture le : 28/10/2025



The stamp is circular with the text "Mairie de CRAMPAGNA" at the top and "09120 (ARIEGE)" at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building or monument.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025
Date de reception de l'AR: 29/10/2025
2
009-210901039-DE_027_2025-DE
A G E D I